

COMMUNE DE CATENOY

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 17 juin 2026 à 18h30.

L'an deux mille vingt-six, , le dix-sept juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAGUIGNER Nicolas, Maire.

Présents : Messieurs LAGUIGNER Nicolas, LONGUET Stéphane, BIENFAIT Olivier, RUBE Jean-François, FLEURY Mickaël, LAMBERT Philippe, HAZARD Jean-Jacques, RABELLE Yohan.

Mesdames MITTELETTE Annie, SOILEN Christine, LEBRETON Hélène, BROUET Céline, RUBE Nathalie, DAUSSY Anne, HULIN-DUBEAU Marie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 10/06/2026

Date d'affichage : 10/06/2026

ORDRE DU JOUR :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- REVISION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
- INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE VINGT-DEUX PARCELLES SUITE AU REMANIEMENT CADASTRAL
- CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 21 RUE DE SACY-LE-GRAND
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE
- ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE VIDEOPROTECTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD).
- DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
- MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CATENOY ET DESIGNATION
- QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, Madame BROUET Céline est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la dernière réunion envoyé par mail sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout de quatre délibérations supplémentaires à l'ordre du jour, après présentation des éléments permettant de justifier cette demande. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres.

- **CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 RUE DES BUTTES**
- **DENOMINATION DE LA VOIE « RUE OU ROUTE DE LIANCOURT »**
- **DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**
- **DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION EVENEMENTS**

CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 RUE DES BUTTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien immobilier établie par le Pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le mandat de vente simple avec l'agence PROPRIETES PRIVEES ;

Vu la nécessité de procéder à la cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la Commune ;

Vu l'avis favorable donné par Monsieur le Maire à la suite du positionnement d'un acquéreur au prix estimé ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Catenoy est propriétaire d'un bien immobilier situé 2 rue des Buttes, cadastré section D n°21 et n°1102, pour une superficie totale de 1048 m². La surface habitable du bâtiment est de 88 m². Ce bien, relevant du domaine privé communal, est actuellement libre de toute occupation.

Le 30 mai 2025, la valeur de vente a été estimée à 215 000 € net vendeur par le Pôle d'évaluation domaniale.

Le 13 mai 2026, l'agence PROPRIETES PRIVEES, sise 19 Rue Cadette, 60840 CATENOY, a été mandatée par la Commune dans le cadre d'un mandat simple de vente, afin d'assurer la publicité et la mise en vente du bien.

Le 16 juin 2026, l'agence a informé Monsieur le Maire qu'un acquéreur s'est positionné au prix de 176 000 € net vendeur.

Le Conseil débat :

Monsieur Philippe LAMBERT indique qu'il sera nécessaire de définir les servitudes liées à la proximité de l'église.

Madame Céline BROUET évoque la présence de l'arrêté interdisant la circulation sur l'accès au pavillon, lequel a pu avoir une incidence sur la proposition d'acquisition formulée.

Madame Annie MITTELETTE précise que le diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement est défavorable, ce qui peut également constituer un élément explicatif du montant proposé.

Monsieur Yohan RABELLE souhaite savoir si ce sont des investisseurs ou des acquéreurs.

Monsieur Jean-François RUBÉ informe qu'un devis sera prochainement engagé pour les travaux de réfection du mur concerné par l'arrêté interdisant la circulation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la cession du bien immobilier situé 2 rue des Buttes à Catenoy au prix estimé de 176 000 € net vendeur,
- D'approuver les conditions générales de la vente telles que présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du bien précité au prix de 176 000 € net vendeur,
- **APPROUVE** les modalités de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération, et à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la finalisation de la vente.

DENOMINATION DE LA VOIE RUE OU ROUTE DE LIANCOURT

Monsieur le Maire expose :

Le service du cadastre a signalé, par mail en date du 11 juin 2026, une incohérence entre la dénomination « Route de Liancourt » figurant dans la documentation cadastrale et la dénomination « Rue de Liancourt » certifiée dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Il précise également que des panneaux mentionnant ces deux appellations ont été constatés à différents endroits.

Il indique qu'il convient d'harmoniser la dénomination de cette voie afin d'assurer une cohérence entre les documents administratifs, cadastraux et la signalisation communale. Il définit que la voie concernée est située en agglomération et que selon les éléments transmis par le Responsable du pôle topographique et de la gestion cadastrale du Service départemental des impôts fonciers de l'Oise, la dénomination « Rue de Liancourt » apparaît la plus adaptée à sa nature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, Le Conseil municipal, par 9 voix pour, approuve la dénomination « Route de Liancourt » au regard de son identité historique.

DÉCIDE :

Article 1 : De retenir officiellement la dénomination « Route de Liancourt » pour l'ensemble de la voie concernée.

Article 2 : Cette décision n'entraîne aucune modification de la numérotation actuelle des habitations desservies par cette voie.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des services concernés afin d'assurer la mise à jour des documents administratifs et cadastraux.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer la liste des contribuables appelés à être nommés à cette commission en nombre double, la liste des titulaires et suppléants étant désignés d'après cette liste par les services fiscaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, présente les membres suivants :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

MME MITTELETTE ANNIE	M LEFEVRE BERNARD
M RUBE JEAN FRANCOIS	M FILLEUX PHILIPPE
M LAMBERT PHILIPPE	M SADET FRANCOIS
M LONGUET STEPHANE	M GHESQUIERE HUBERT
M BAY REGIS	MME SPITAELE EMMANUELLE
M SADET MARC	M FLEURY MICKAEL
MME LEGRAND ISABELLE	M TERZINI WALTER
M POULAIN JACQUES	M LEFEVRE PATRICE
MME GOSNET ESTELLE	M. ALEXANDRE WILLIAM
M SZYNAL PHILIPPE	M TAILLIEU JULIEN
M BELVERGE CHRISTIAN	MME PETREL CHRISTELLE
MME RUBE NATHALIE	M DUPUY DYLAN

DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION EVENEMENTS

Considérant la nécessité de constituer une commission dédiée à l'organisation, des manifestations communales, notamment les cérémonies patriotiques, la fête communale ainsi que l'ensemble des animations organisées par la commune,

Considérant que la Commission sera présidée par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que l'ensemble de ses membres siègera à la Commission « Evènements ».

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les travaux menés par la commission des finances réunie le 15 juin 2026, suite aux demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations.

Il présente les propositions issues de l'examen des différents dossiers.

Il est rappelé que les crédits ouverts au budget primitif 2026, inscrits à l'article 65748 au titre des subventions de fonctionnement, sont fixés à la somme de 10 000 €.

Il est exposé la demande du Billard Club de Catenoy concernant la prise en charge des pompes à chaleur installées par l'association sur un bâtiment communal. Il est rappelé qu'aucun accord écrit n'a été établi entre la Commune et l'association concernant cette installation. Toutefois, il est constaté que cet équipement permet une économie d'énergie estimée à environ 50 %. À ce jour, un remboursement n'est pas possible sur le plan comptable. Une demande de subvention pourrait toutefois être étudiée. Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de reporter la décision dans l'attente d'un dossier complet, qui devra répondre aux mêmes exigences que celles demandées aux autres associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux associations ci-après les subventions suivantes :

Sauf pour l'attribution de la subvention à l'association « Avenir Cycliste Catenoy » pour laquelle Monsieur Stéphane LONGUET s'abstient.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS en €
SPORTING CLUB DE CATENoy	800
TENNIS CLUB DE CATENoy	2000
AVENIR CYCLISTE CATENoy	1600
AMICALE PETANQUE CLUB CATENoy	500
CATENoy LA VIE COMME AVANT	800
UMRAC	310
CLUB DU SOLEIL D'OR	700
SOCIETE DES CHASSEURS DE CATENoy	500
UNAPEI (handicapés mentaux)	50
SECOURS CATHOLIQUE	50
FIL ARIANE	50
JEUNES SAPEURS POMPIERS DU CLERMONTOIS	200
AFM TELETHON	50
ENVOL	50
FRANCE ALZHEIMER	50
SOUVENIR FRANCAIS	50
CROIX ROUGE FRANCAISE	50

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE

Annule et remplace les délibérations précédentes relatives à la location de la salle polyvalente.

Monsieur Olivier BIENFAIT, adjoint au Maire délégué à la gestion de la salle polyvalente, présente au Conseil municipal le projet de révision des tarifs de location de la salle polyvalente, étudié par la commission des finances réunie le 15 juin 2026.

Il expose que l'évolution des charges supportées par la commune pour l'entretien, le fonctionnement et la mise à disposition de la salle polyvalente conduit à proposer une revalorisation des tarifs de location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

- Habitants de Catenoy :
 - 600 € pour une location le week-end
 - 100 € pour une location à la journée (hors vendredi et lundi)
- Personnes extérieures à la commune :
 - 1 100 € pour une location le week-end
 - 200 € pour une location à la journée (hors vendredi et lundi)
- Associations locales :
 - 150 € pour une location le week-end
 - 80 € pour une location à la journée
- Associations extérieures :
 - 650 € pour une location le week-end
 - 200 € pour une location à la journée
- Personnel de la commune et du syndicat scolaire :
 - 600 € pour une location le week-end
 - 100 € pour une location à la journée (hors vendredi et lundi)
- Services de la Communauté de Communes du Clermontois :
 - 350 € pour une location le week-end
 - 100 € pour une location à la journée (hors vendredi et lundi)

PRÉCISE que :

- La première réservation annuelle effectuée par une association locale est accordée à titre gratuit.
- Les réservations de la salle pour les assemblées générales des associations de Catenoy sont accordées à titre gratuit et sans contractualisation spécifique. Aussi, sur ce principe, l'association du Soleil d'Or ainsi que Les Amis de la Country bénéficient également d'une mise à disposition de la salle selon les disponibilités et sous réserve d'une priorité accordée aux locations à caractère onéreux.
- Un chèque de caution d'un montant de 900 € sera exigé pour toute location de la salle.
- Un chèque de caution complémentaire de 100 € sera demandé afin de garantir le respect des consignes de tri sélectif et la sortie des ordures ménagères.
- Le versement d'arrhes correspondant à 50 % du montant de la location sera obligatoire pour confirmer définitivement la réservation.
- La caution sera restituée dans un délai maximal d'un mois après l'état des lieux de sortie, sous réserve de l'absence de dégradation, de la restitution des lieux en bon état de propreté et du respect des consignes de tri et de gestion des déchets.

- Le calendrier des réservations pour l'année N+1 sera ouvert chaque année du 1er janvier au 31 mars pour les associations locales, puis à compter du 1er avril pour l'ensemble des autres demandeurs.
- Les présents tarifs et modalités entreront en vigueur pour les réservations enregistrées sur le calendrier 2027.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION D'INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE VINGT-DEUX PARCELLES SUITE AU REMANIEMENT CADASTRAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite du remaniement cadastral de la commune, 22 parcelles ont été recensées comme pouvant être transférées au domaine non cadastré (domaine public).

-C 11, C 12

-D 856, D 857, D 858

-D 847, D 850, D 853

-D 997, D 998, D 999, D 1000

-F 1077

-F 1065, F 1067, F 1068

-F 1094, F 1096

-U 204, U 267

-X 301, X 441

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer au domaine public les parcelles ci-dessus.

CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 21 RUE DE SACY-LE-GRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques de l'Oise en date du 12 juin 2026 fixant la valeur vénale du bien à 250 000 € ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 21 rue de Sacy-le-Grand à Catenoy, cadastré section D n°609, d'une superficie de 718 m², comprenant une maison d'habitation ;

Monsieur le Maire expose :

Ce bien communal situé au 21 rue de Sacy-le-Grand est actuellement loué.

Il précise que le bail arrive à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il est nécessaire de statuer avant le 30 juin 2026 afin d'adresser aux locataires un courrier de congé dans les délais réglementaires. Le motif invoqué est la mise en vente du bien. Les locataires bénéficient d'un droit de priorité pour l'acquisition du bien.

Cette réflexion est amenée suite aux nombreuses demandes de travaux des locataires.

Le Conseil débat :

Madame Céline BROUET demande à Monsieur le Maire d'énumérer les différents loyers perçus par la commune.

LOYERS

685.70 €

740.36 €

374.52 €

719.10 €

425.67 €

374.59 €

893.52 €

Le fait que le logement situé au 21 rue de Sacy-le-Grand génère actuellement le loyer le plus élevé a ainsi été mis en avant. Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que ce montant est directement lié aux caractéristiques propres du bien loué.

Monsieur le Maire précise également que, même si le montant des travaux n'est pas encore chiffré à ce jour, il est incontestable que ceux-ci seront conséquents. En outre, ces dépenses ne présentent pas un caractère prioritaire au regard des autres investissements à engager par la commune. Par ailleurs, compte tenu des contraintes liées aux délais du bail, Monsieur le Maire demande qu'une décision soit prise.

Enfin, Monsieur Stéphane LONGUET souhaite souligner que le départ du locataire entraînerait une diminution supplémentaire du nombre d'enfants scolarisés, dans un contexte où les effectifs de l'école sont déjà en baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre,

DÉCIDE :

- d'approuver la mise en vente du bien communal situé 21 rue de Sacy-le-Grand à Catenoy, cadastré section D n°609 ;
- de fixer le prix de vente à 250 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette vente et à signer tous documents afférents au dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Mission Locale du Clermontois accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire afin de les aider dans leur accès à la vie active, notamment dans leurs recherches d'emploi ou de formation.

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune auprès de la Mission Locale du Clermontois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents désigne :

Madame HULIN-DUBEAU Marie, déléguée titulaire

Madame SOILEN Christine, déléguée suppléante

pour représenter la commune auprès de la Mission Locale du Clermontois.

**ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE
VIDEOPROTECTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRES HAUT DEBIT
(SMOTHD).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Considérant la volonté de la commune de CATENOY d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Il transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 3 : Il approuve les termes de la convention-cadre jointe en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

Article 4 : Il autorise le Maire de Catenoy à signer la convention-cadre susvisée et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

L'accroissement saisonnier n'est pas soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail saisonnière inhérente aux travaux d'entretien des espaces verts durant la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois à compter du 29 juin au 31 juillet en ce qui concerne les besoins pour cette année.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉE :

à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CATENOY ET DESIGNATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 avril 2026, le Conseil municipal avait fixé à quatre le nombre de représentants élus du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Afin de renforcer le fonctionnement du CCAS et de permettre l'intégration de Madame Annie MITTELETTE au sein de cette instance, il est proposé de porter ce nombre à cinq représentants élus et à cinq membres extérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 14 voix pour, une abstention de Madame Annie MITTELETTE.

- **DECIDE** de fixer à cinq le nombre de représentants élus du Conseil municipal ainsi qu'à cinq le nombre de membres extérieurs composant le conseil d'administration du CCAS,
- **PROCEDE** à l'élection de Madame Annie MITTELETTE comme membre représentant le Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur Yohan RABELLE, transmises par mail les 10 et 12 juin 2026 :

1. Le bulletin municipal constituait jusqu'à présent un moyen d'information apprécié des habitants sur la vie de la commune, les projets municipaux et les événements locaux. Pouvez-vous nous indiquer si la municipalité envisage la reprise de sa publication ? Si tel est le cas, quel est l'état d'avancement de ce dossier et à quelle échéance les habitants pourraient-ils de nouveau bénéficier de ce support d'information ?
 - Monsieur le Maire confirme que cela est important, car toute la population n'a pas accès aux réseaux sociaux. Cela permettra aux associations de se présenter et il confirme que l'opposition pourra s'exprimer.
2. Quelle suite est donnée aux demandes formulées par les locataires des logements communaux ?
 - Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Yohan RABELLE qu'il était présent lors d'une visite et que le travail est en cours.
3. Quels retours avez-vous obtenus concernant les services de mutualisation informatique avec la communauté de communes du Clermontois ?
 - Monsieur Mickaël FLEURY rappelle, en premier lieu, que Monsieur Yohan RABELLE s'était engagé à se renseigner.
 - Monsieur Yohan RABELLE répond en indiquant que le Maire devait se rapprocher du Maire de Fitz-James et de Breuil-le-Sec afin d'obtenir des informations.
 - Le Maire précise que ce dossier n'est pas une priorité, dans la mesure où le secrétariat est satisfait de la prestation de l'ADICO. Il ajoute souhaiter obtenir, de la part de la communauté de communes, un chiffrage pour une prestation et un niveau de service équivalents, ce qu'il n'a pas pu obtenir.
4. Quels projets la municipalité envisage-t-elle de mettre en œuvre en faveur de la jeunesse cette année ? À l'approche de la période estivale, des actions, animations ou dispositifs spécifiques sont-ils prévus à destination des jeunes de la commune ?

- Madame Soilen, adjointe déléguée à la coordination des actions jeunesse, souhaite mettre en place un conseil des jeunes. Elle indique qu'un atelier numérique sera organisé en mairie le 21 juillet 2026 et que la fête communale aura lieu le 18 juillet 2026. Elle demande également à Monsieur Yohan RABELLE d'être force de proposition.
- Monsieur Yohan RABELLE propose un cinéma en plein air.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente-cinq minutes.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline BROUET



Nicolas LAGUIGNER

